



ARRÊTÉ N° ARR_2025_147

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenue Louis Breguet - Entreprise TP Réseaux.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TP Réseaux sise 5 rue Magnier Bedu – 95410 Groslay pour le compte d'ORANGE sis 1 rue Léo Lagrange – 95610 Eragny doit réaliser le remplacement de cadres de chambres télécom Orange situées sur la chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenues Louis Breguet et de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, **strictement de 9h à 16h**, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la chaussée avenues Louis Breguet et de l'Europe.

Article 2 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite sur l'avenue Louis Breguet, dans le sens Est-Ouest. La déviation de tous les véhicules s'effectuera sur la voie de gauche. Le parking privé de la résidence Louis Breguet devra rester accessible à tous moments.

Article 3 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite sur l'avenue de l'Europe, dans le sens Est-Ouest. La déviation de tous les véhicules s'effectuera sur la voie de gauche.

Article 4 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à neutraliser deux places de stationnement sur l'avenue de l'Europe, au droit du chantier.

Article 5 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 6 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TP Réseaux qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TP Réseaux sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/03/2025